

**Dossier n°AP01629225N00017**Date de dépôt : 08/12/2025Demandeur : L'Atelier VertReprésenté(e) par : Mme Maud HAUTIONPour : installation enseigneAdresse du terrain : 5 rue de la République - 16700 Ruffec

ARRÊTÉ N°AP250017

Portant autorisation préalable à installation d'enseigne

Le Maire de RUFFEC,

VU la demande d'autorisation préalable d'installation d'enseigne présentée le 08 décembre 2025 par Madame Maud HAUTION représentant la boutique l'Atelier Vert, portant sur l'installation de l'enseigne pour le local commercial situé 5 rue de la République à Ruffec (16) ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-8, L. 581-18, L.581-21, R. 581-9 à R. 581-13 et R. 581-12.

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en date du 09 décembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'installation du dispositif d'enseigne faisant l'objet de la demande précitée, selon les descriptifs et plans joints au dossier, est AUTORISEE.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUFFEC, le 19 janvier 2026

Le Maire,

Thierry BASTIER



Arrêté transmis à la Sous-Préfecture le : 19 janvier 2026

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-1et suivants du Code de la justice administrative. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de Monsieur le Maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260119-AP250017-AR
Date de réception préfecture : 19/01/2026